

0383069E

ACADEMIE DE GRENOBLE

~~LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT~~

~~454 RUE PAUL CLAUDEL~~

38510 MORETEL

Tel : 0474802891

### ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 16

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 04/09/2017

Réuni le : 28/09/2017

Sous la présidence de : Jean-Paul Tafani

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Voyage à Rome - Convention pour l'organisation d'un voyage scolaire à Rome du 4 au 10 mars 2018 en partenariat avec le collège F. A. RAVIER de Moretel.

#### Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



académie  
Grenoble  
Éducation  
nationale  
L'enseignement est la force de la République Française



## Convention pour l'organisation du voyage scolaire à Rome du 4 au 10 mars 2018

Entre

Le Collège F.A. RAVIER– Morestel

Représenté par son Chef d'Etablissement Monsieur Raphaël COUDORÉ

Et

Le lycée C. COROT– Morestel

Représenté par son Chef d'établissement Monsieur Jean-Paul TAFANI

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège Ravier, du 03/07/17 autorisant le principe « voyage scolaire à Rome » dans le cadre de la programmation annuelle des voyages pour l'année scolaire 2017-2018.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Lycée C. COROT, du 10/09/2017 autorisant le principe « voyage scolaire à Rome».

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de réalisation du voyage scolaire à Rome pour des élèves des deux établissements et leurs accompagnateurs.

## **Article 2 – Organisation matérielle**

Ce voyage concerne élèves et accompagnateur du collège Ravier, élèves et accompagnateur du lycée Corot.

Il se déroulera du 4 au 10 mars 2018.

### **Principes et objectifs de l'échange :**

- Opérer une liaison collège-lycée pour les élèves latinistes en menant un projet commun.
- Les élèves participant effectueront un séjour de 7 jours dans la région de Rome. Au cours de ce séjour, les élèves seront hébergés en famille hôte.
- A l'issue du séjour, les participants réaliseront une exposition thématique sur le séjour (travail en groupe), ainsi qu'un « journal de bord », en partie en latin(travail individuel, mais avec l'aide des professeurs)
- Objectif culturel : découverte du mode de vie dans l'antiquité, de l'histoire de la ville, et de son économie...

## **Article 3 – Organisation financière**

Au niveau financier, le collège F.A.RAVIER gérera la totalité de cette opération au niveau des dépenses pour l'ensemble des participants.

Il établira au vu des dépenses un montant à payer par participants et émettra un titre de recette pour le lycée C.COROT concernant sa contribution à chaque acompte versé au voyagiste.

La totalité des justificatifs des dépenses figurera dans la comptabilité de l'établissement F.A.RAVIER.

Chaque établissement établira un budget prévisionnel et un bilan financier retracant la totalité des recettes (dons et subventions) et des dépenses de ses participants au séjour.

## **Article 4 –Délai de la convention**

La présente convention prendra fin à la clôture des écritures comptables de l'échange.

Le Principal du Collège F.A. Ravier,

Le Proviseur du Lycée C. Corot,

Raphaël COUDORÉ

Jean-Paul TAFANI

